



LETTRE D'INFORMATION

MAI 2020

Co9id-19

Réouverture des bureaux de l'administration communale

Le 29 avril 2020 le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle directive permettant un allègement progressif des restrictions destinées à lutter contre le COVID-19. Ainsi, la Municipalité a décidé d'ouvrir à la population les bureaux de l'administration communale **dès le jeudi 7 mai 2020** aux horaires habituels de l'administration. A savoir :

Administration communale

- ⇒ Bourse communale : le lundi de 13h30 à 16h00
- ⇒ Greffe municipal : les mardi-mercredi et jeudi matins de 8h30 à 11h30
- ⇒ Contrôle des habitants et police des étrangers : le mardi de 8h30 à 11h30 et de 18h00 à 20h00

Cependant, afin de répondre à l'application des plans de continuité élaborés par les services de l'Etat et les administrations communales, la Municipalité a mis en place les mesures de protections sanitaires requises, selon les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Accès au bureau de l'administration communale dès le 7 mai 2020

Mesures de protection sanitaires

⇒ **1 seule personne à la fois dans le bureau de l'administration**



Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque votre distance avec une personne malade **est de moins de deux mètres**. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.



La porte d'entrée sera ouverte dans la mesure du possible par le personnel administratif et après chaque passage le bureau d'accueil sera désinfecté par le personnel administratif présent.

Veuillez vous laver les mains au moyen du désinfectant mis à votre disposition à l'entrée du bureau de l'administration communale.

Veuillez respecter les mesures de protection sanitaires mises en place sur site soit depuis l'entrée sous l'arcade de la place « Les Verquettes », rue du Village 10.

La Municipalité vous remercie de votre collaboration



DANS CE NUMÉRO :

COVID 19
RÉOUVERTURE
DES BUREAUX

1

SOMMAIRE :

- Ouverture dès le 7 mai des bureaux de l'administration communale
- Mesures de protections sanitaires mises en place